Département de l'Eure
Canton de Bourgtheroulde-Infreville
Commune de Flancourt-Catelon

08.10.2005/01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICPAL DE FLANCOURT-CATELON

Le huit Octobre deux mille cinq à neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mr DUBUC Guy, Maire.

Nb de conseillers :
en exercice : 11
présents : 06
suf exprimés : 06
date de convocation : 04.10.2005

Etaient présents : Mr Guy DUBUC, Maire, Mme Chantal COQUIN et Monsieur Arnaud MASSELIN, Adjoints, Messieurs Jean-Claude LOMBARD, Stéphane SOROKA, Sylvain RICOEUR, Conseillers Municipaux.
Etaient absents : Mme Sandrine DOGUET, Mr Christophe MOUCHARD, Mr Jacques LEVILLAIN, Mr Bernard FAYTRE et Mr Louis LEVESQUE.
Secrétaire de séance : Mr Stéphane SOROKA.

PREFECTURE DE L'EURE
18 OCT. 2005
ARRIVEE

Objet : Approbation de la carte communale

Le Conseil Municipal,

- vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.124-1, L.124-2, R.124-7 et R.124-8,
- vu l'arrêté municipal n° 2005/03 en date du 20 Mai 2005 mettant le projet de carte communale à enquête publique,
- entendu les conclusions du commissaire enquêteur, considérant qu'il n'est pas possible de donner une suite favorable à la demande de Madame Micheline DESMARAIS, dont la parcelle sera portée en zone constructible à l'occasion d'une prochaine révision suivant décision du conseil municipal en date du 22 juillet 2005, ni à la demande de Monsieur Jacques LEVILLAIN, si l'on considère que la parcelle ZB 114, située à proximité du centre bourg et dont l'acquisition par la commune est programmée, s'inscrit prioritairement dans les projets d'urbanisation tels que définis par le conseil municipal,

après en avoir délibéré, décide d'approuver le projet de carte communale tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article L 421-2-1 du code de l'urbanisme, le conseil municipal décide que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le code de l'urbanisme, demeureront délivrées au nom de l'Etat.
La présente délibération et l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale feront l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le Paris-Normandie.
Conformément à l'article R 124-7 du code de l'urbanisme, la carte communale sera transmise au préfet pour approbation ; le dossier de carte communale sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire : G. DUBUC

MAIRIE DE FLANCOURT-CATELON (EURE)